



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil à l'occasion du dixième anniversaire des orientations de l'UE concernant la peine de mort et de l'adoption d'une version révisée et mise à jour de ces orientations

*2878ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Luxembourg, le 16 juin 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"

"Le Conseil rappelle l'adoption, le 29 juin 1998, des orientations de l'UE concernant la peine de mort. De toutes les orientations de l'UE concernant les droits de l'homme, celles concernant la peine de mort sont les premières à avoir été adoptées, ce qui illustre la priorité donnée par l'UE à la question de la peine de mort. Ces orientations sont progressivement devenues un instrument concret capital de la politique en matière de droits de l'homme que mène l'UE à l'égard des pays tiers.

Le Conseil a adopté la version révisée et mise à jour des orientations de l'UE concernant la peine de mort, dont le texte figure dans le document 10015/08, et rappelle qu'œuvrer en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.

Le Conseil note que depuis l'adoption de ces orientations, il y a de cela dix ans, des progrès considérables ont été accomplis dans le monde entier sur la voie de l'abolition de la peine de mort. L'adoption, l'année dernière, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une initiative interrégionale appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort constituée, aux yeux du Conseil, une avancée significative à cet égard. Le Conseil attire l'attention sur la proclamation en décembre 2007 d'une "Journée européenne contre la peine de mort", devant se tenir le 10 octobre de chaque année.

P R E S S E

Le Conseil réitère l'opposition de l'Union européenne à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances. L'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme. Aussi le Conseil regrette-t-il que certains États maintiennent encore la peine de mort. Nous engageons l'ensemble de ces États à abolir la peine de mort, si nécessaire par l'instauration immédiate d'un moratoire sur son application en vue de son abolition."
